



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Situation des privilèges et immunités
de l'Organisation internationale du Travail
dans les Etats Membres**

1. A sa 297^e session (novembre 2006), le Conseil d'administration a pris connaissance d'un document sur la situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans ses Etats Membres¹, question qui a une incidence sur la capacité du Bureau d'exécuter correctement ses activités de coopération technique et de soutenir les efforts des mandants. Ce document montrait que dans les Etats Membres où les privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail sont fondés uniquement sur sa Constitution², le fonctionnement de l'Organisation peut s'en trouver affecté. Cette situation est notamment de nature à exposer ses fonctionnaires, délégués et experts à des risques personnels considérables.
2. Ce document rappelait la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies invitant tous les Etats à envisager de devenir parties à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, essentielles pour permettre à ces dernières de s'acquitter de leur mandat, et à respecter pleinement les obligations qui en découlent³. Cet appel prend d'autant plus de sens aujourd'hui que le 21 novembre prochain marquera le soixantième anniversaire de l'adoption de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.
3. Ce document faisait également valoir que l'Organisation est présente dans plus de 100 pays où, sans disposer nécessairement d'un bureau permanent, elle mène des activités

¹ Document GB.297/LILS/3.

² L'article 40 de la Constitution de l'OIT dispose que: «1. L'Organisation internationale du Travail jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts. 2. Les délégués à la Conférence, les membres du Conseil d'administration ainsi que le Directeur général et les fonctionnaires du Bureau jouissent également des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer, en toute indépendance, leurs fonctions en rapport avec l'Organisation. 3. Ces privilèges et immunités seront précisés dans un accord séparé qui sera préparé par l'Organisation en vue de son acceptation par les Etats Membres.»

³ Voir ONUG, A/RES/59/211 (2005), paragr. 6, disponible à l'adresse <http://www.un.org/Depts/dhl/resguide/r59.htm>.

de coopération technique d'une certaine importance et organise des réunions, parfois sans bénéficier d'un cadre juridique spécifique lui garantissant privilèges et immunités.

4. Compte tenu de l'importance des privilèges et immunités pour le fonctionnement de l'Organisation, le Conseil d'administration a prié le Directeur général: *a)* d'inviter à nouveau les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et à accepter l'annexe I relative à l'OIT; *b)* d'inviter les Etats Membres qui ont adhéré à la convention mais n'ont pas encore accepté son application à l'OIT à le faire en notifiant au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leur intention d'appliquer à l'OIT les dispositions de la convention et de l'annexe I; *c)* de faire rapport périodiquement sur la situation des privilèges et immunités dans les Etats Membres, notamment dans le contexte des programmes par pays de promotion du travail décent.
5. En mai 2007, suite aux demandes formulées par le Conseil d'administration sous les points *a)* et *b)* ci-dessus, le Directeur général a adressé aux Etats Membres concernés une lettre les invitant à adhérer à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et à appliquer l'annexe I⁴. A ce jour, il a reçu les notifications suivantes:
 - Le Cambodge, avec effet à compter du 2 juillet 2007, a accepté d'appliquer l'annexe I relative à l'OIT⁵.
 - La Géorgie, avec effet à compter du 18 juillet 2007, a adhéré à la convention et a accepté d'appliquer l'annexe I relative à l'OIT.
 - La Jordanie, avec effet à compter du 23 août 2007, a accepté d'appliquer l'annexe I relative à l'OIT⁶, suite au compromis figurant dans l'accord qu'elle avait passé avec l'OIT concernant son programme national en faveur du travail décent.
6. Ces notifications ont porté à 111 (sur 181) le nombre d'Etats Membres de l'OIT ayant adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et accepté son annexe I. Un Etat non Membre (Tonga) a fait de même. (Voir, dans l'annexe, la situation de chaque Etat Membre à cet égard.)
7. En outre, des communications ont été reçues des gouvernements du Canada, du Panama et de la Suisse.
 - Le Canada a fait observer que son *Décret concernant les privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail* garantit suffisamment les privilèges et immunités de l'OIT. Il rappelle qu'il est partie à la Convention sur les privilèges et

⁴ Etaient concernés au titre du point *a)* les pays suivants: Afghanistan, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Djibouti, République dominicaine, El Salvador, Erythrée, Etats-Unis, Ethiopie, Géorgie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Liban, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mozambique, Myanmar, Namibie, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Turkménistan, Turquie, Vanuatu, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam et Yémen. Etaient concernés au titre du point *b)* l'Albanie, le Cambodge, la Jordanie et le Togo.

⁵ Le Cambodge a adhéré à la convention avec effet à compter du 15 octobre 1953.

⁶ La Jordanie a adhéré à la convention avec effet à compter du 12 décembre 1950.

immunités des Nations Unies et que, en vertu de sa *Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales*, les organisations que cette dernière désigne jouissent des privilèges et immunités prévus dans la convention en question. Par ailleurs, le Canada accorde des privilèges et immunités au personnel et aux délégués des Etats Membres de l'OIT qui assistent à des réunions de l'Organisation au Canada et aux experts que cette dernière envoie en mission dans le pays.

- Le Panama a fait savoir que la question avait été soumise à l'examen de son Assemblée nationale.
- La Suisse, rappelant qu'un *Accord entre le Conseil fédéral suisse et l'Organisation internationale du Travail pour régler le statut juridique de cette organisation en Suisse*⁷ avait été conclu le 27 mai 1946 (avant l'adoption de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de son annexe I relative à l'OIT), considère que cet accord de siège assure à l'OIT un traitement aussi favorable que celui prévu par la convention et son annexe I.

Des demandes de renseignements ont été reçues de plusieurs autres Etats Membres.

8. Concernant le point c) de la décision par laquelle le Conseil d'administration priait le Directeur général de faire rapport périodiquement sur la situation des privilèges et immunités dans les Etats Membres, notamment dans le contexte des programmes par pays de promotion du travail décent, les directeurs de l'OIT dans les régions ont reçu des renseignements sur ce point, et la question de la situation des privilèges et immunités est actuellement prise en compte dans le cadre du réexamen de la structure extérieure⁸.
9. Si l'on se réfère aux années récentes, les principales incidences concrètes de l'insuffisance du cadre pour le respect des privilèges et immunités de l'OIT dans les Etats Membres ont été les suivantes:
 - des retards dans la mise en chantier des programmes de coopération technique en raison de la nécessité de négocier, pour chaque nouveau projet de coopération technique mené dans un des Etats Membres concernés, l'application de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de son annexe I relative à l'OIT;
 - source de complications pour les réunions organisées par l'OIT, comme l'obligation de demander un visa faite aux mandants et aux fonctionnaires ou le non-respect du principe de l'inviolabilité des locaux utilisés;
 - blocage ou inspection à la frontière de la documentation et du matériel audiovisuel destinés aux réunions ou perception de droits de douane par les autorités nationales;
 - non-respect, par les autorités judiciaires nationales, des contrats soumettant le règlement des différends à l'arbitrage ou au Tribunal administratif de l'OIT;
 - non-respect, par les autorités nationales, de l'immunité de juridiction pour les actes accomplis par les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, y compris leurs paroles et écrits (par exemple, arrestation et détention, poursuites judiciaires);

⁷ Voir http://www.ilo.org/public/french/bureau/leg/stat_oit.htm.

⁸ Document GB.298/PFA/6(Rev.), paragr. 7.

- obligation faite par les autorités nationales aux fonctionnaires, quelle que soit leur nationalité, de se faire enregistrer auprès des services d'inspection des impôts ou des organismes de sécurité sociale et de fournir des informations sur la rémunération qu'ils perçoivent du Bureau;
 - imposition, par les autorités nationales, de la rémunération perçue par les fonctionnaires du Bureau, ce qui oblige parfois ce dernier à rembourser les intéressés (et à se faire à son tour rembourser par l'Etat Membre concerné; à défaut, ce remboursement est mis à la charge des autres Etats Membres).
10. Ces exemples illustrent certaines des difficultés que pose l'absence d'un régime juridique minimum cohérent et transparent, ce qui entraîne des disparités, d'un Etat Membre à l'autre, dans les moyens, privilèges et immunités accordés à l'OIT, et aussi parfois des différences de traitement entre les fonctionnaires d'un même lieu d'affectation⁹.
11. En outre, l'absence de régime juridique offrant un minimum de cohérence et de transparence quant aux privilèges et immunités accordés à l'Organisation est particulièrement problématique lorsque le Bureau est appelé à soutenir les efforts des mandants dans les pays pour lesquels le Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies¹⁰ a émis des consignes de sécurité à l'intention des voyageurs¹¹. Dans ce genre de situation, le Bureau peut être tenu d'intervenir rapidement pour protéger ses activités, ses fonctionnaires, ses délégués et ses experts. Son intervention peut être plus efficace si l'Etat Membre concerné est partie à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et s'il applique l'annexe I relative à l'OIT. De même, lorsque l'OIT doit intervenir d'urgence dans les situations d'après crise, son intervention est facilitée si l'Etat Membre concerné est partie à la convention et applique l'annexe I, car cette importante question n'a pas à être réglée dans le cadre des négociations¹².
12. Récemment, le programme pilote «Unis dans l'action» a clairement illustré l'intérêt pour l'OIT de bénéficier sur place des privilèges et immunités nécessaires. Seulement cinq des huit pays retenus pour ce programme pilote, à savoir l'Albanie, le Pakistan, le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie et l'Uruguay, ont adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et ont accepté l'annexe I relative à l'OIT. Au Cap-Vert et au Mozambique, les privilèges et immunités de l'OIT ont ainsi pour seul fondement, jusqu'à ce jour, la Constitution de cette dernière. Le 4 février 2002, un accord a été conclu avec le Viet Nam, huitième pays retenu pour le programme pilote, en vertu duquel un bureau de l'OIT a été installé à Hanoi.
13. En conclusion, la lettre envoyée aux pays Membres par le Directeur général à la demande du Conseil d'administration pour les inviter à ratifier la convention est la première mesure

⁹ Voir également le document JIU/REP/2006/4, *Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes* (Genève, 2006).

¹⁰ <https://dss.un.org/>.

¹¹ Plusieurs niveaux de sécurité ont été définis: Niveau I – Mesures de précaution; Niveau II – Limitation des déplacements; Niveau III – Réinstallation; Niveau IV – Opérations d'urgence; Niveau V – Evacuation.

¹² Il s'agit par exemple de pays sortant d'un conflit armé ou ayant subi une catastrophe naturelle, une crise économique ou financière, ou qui connaissent une période de transition sociale et politique difficile. Voir le site <http://www.ilo.org/public/english/employment/crisis/about/downturns.htm>.

prise pour rappeler l'importance de cette question. D'autres pourraient être envisagées pour rappeler périodiquement aux Etats Membres l'engagement qu'ils ont pris il y a près de soixante ans en adoptant, lors de la 31^e session de la Conférence internationale du Travail (juin-juillet 1948), une résolution par laquelle ils ont accepté au nom de l'Organisation les dispositions de la convention et de son annexe relative à l'OIT et ont invité tous les Etats Membres à adhérer à la convention et à appliquer ses dispositions à l'OIT¹³.

14. *Compte tenu de ce qui précède, la commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:*

- a) d'inviter les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier rapidement la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ou à y adhérer et à appliquer son annexe I relative à l'OIT;***
- b) d'appeler le Bureau à continuer de faire rapport périodiquement sur la situation des privilèges et immunités dans les Etats Membres, notamment dans le contexte des programmes par pays de promotion du travail décent, dans les pays du programme pilote «Unis dans l'action» et dans le cadre du réexamen de la structure extérieure;***
- c) de prier le Directeur général d'envisager de prendre de nouvelles mesures pour remédier, sous l'angle de l'évaluation et de la réduction des risques, au manque de reconnaissance des privilèges et immunités dans les Etats Membres qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ou qui n'ont pas accepté son annexe I relative à l'Organisation internationale du Travail.***

Genève, le 8 octobre 2007.

Point appelant une décision: paragraphe 14.

¹³ Cette résolution est disponible à l'adresse suivante: <http://www.ilo.org/public/french/bureau/leg/immunities/resolutions.htm>.

Annexe

Etats Membres	Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (ne couvre pas l'OIT) (Date d'adhésion/succession)	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (Date d'adhésion/succession)	Annexe I – BIT – à la convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (Date d'adhésion/succession)
Afghanistan	5 septembre 1947	–	–
Afrique du Sud	30 août 2002	30 août 2002	30 août 2002
Albanie	2 juillet 1957	15 décembre 2003	4 octobre 2007
Algérie	31 octobre 1963	25 mars 1964	25 mars 1964
Allemagne	5 novembre 1980	10 octobre 1957	10 octobre 1957
Angola	9 août 1990	–	–
Antigua-et-Barbuda	25 octobre 1988	14 décembre 1988	14 décembre 1988
Arabie saoudite	–	–	–
Argentine	12 octobre 1956	10 octobre 1963	10 octobre 1963
Arménie	29 avril 2004	–	–
Australie	2 mars 1949	9 mai 1986	9 mai 1986
Autriche	10 mai 1957	21 juillet 1950	21 juillet 1950
Azerbaïdjan	13 août 1992	–	–
Bahamas	17 mars 1977	17 mars 1977	17 mars 1977
Bahreïn	17 septembre 1992	17 septembre 1992	17 septembre 1992
Bangladesh	13 janvier 1978	–	–
Barbade	10 janvier 1972	19 novembre 1971	19 novembre 1971
Bélarus	22 octobre 1953	18 mars 1966	18 mars 1966
Belgique	25 septembre 1948	14 mars 1962	14 mars 1962
Belize	14 septembre 2005	–	–
Bénin	–	–	–
Bolivie	23 décembre 1949	–	–
Bosnie-Herzégovine	1 septembre 1993	1 septembre 1993	1 septembre 1993
Botswana	–	5 avril 1983	5 avril 1983
Brésil	15 décembre 1949	22 mars 1963	22 mars 1963
Brunéi Darussalam	–	–	–
Bulgarie	30 septembre 1960	13 juin 1968	13 juin 1968
Burkina Faso	27 avril 1962	6 avril 1962	6 avril 1962
Burundi	17 mars 1971	–	–
Cambodge	6 novembre 1963	15 octobre 1953	2 juillet 2007
Cameroun	20 octobre 1961	30 avril 1992	30 avril 1992
Canada	22 janvier 1948	–	–
Cap-Vert	–	–	–
Centrafricaine Rép.	4 septembre 1962	15 octobre 1962	15 octobre 1962
Chili	15 octobre 1948	21 septembre 1951	21 septembre 1951
Chine	11 septembre 1979	11 septembre 1979	9 novembre 1984

États Membres	Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (ne couvre pas l'OIT) (Date d'adhésion/succession)	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (Date d'adhésion/succession)	Annexe I – BIT – à la convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (Date d'adhésion/succession)
Chypre	5 novembre 1963	6 mai 1964	6 mai 1964
Colombie	6 août 1974	–	–
Comoros	–	–	–
Congo	15 octobre 1962	–	–
Corée, Rép. de	9 avril 1992	13 mai 1977	22 mars 2006
Costa Rica	26 octobre 1949	–	–
Côte d'Ivoire	8 décembre 1961	8 septembre 1961	28 décembre 1961
Croatie	12 octobre 1992	12 octobre 1992	12 octobre 1992
Cuba	9 septembre 1959	13 septembre 1972	13 septembre 1972
Danemark	10 juin 1948	25 janvier 1950	25 janvier 1950
Djibouti	6 avril 1978	–	–
Dominique	24 novembre 1987	24 juin 1988	24 juin 1988
Egypte	17 septembre 1948	28 septembre 1954	28 septembre 1954
El Salvador	9 juillet 1947	–	–
Emirats arabes unis	2 juin 2003	11 décembre 2003	11 décembre 2003
Equateur	22 mars 1956	8 juin 1951	8 juin 1951
Erythrée	–	–	–
Espagne	31 juillet 1974	26 septembre 1974	26 septembre 1974
Estonie	21 octobre 1991	8 octobre 1997	8 octobre 1997
Etats-Unis	29 avril 1970	–	–
Ethiopie	22 juillet 1947	–	–
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 août 1993	11 mars 1996	11 mars 1996
Fidji	21 juin 1971	21 juin 1971	21 juin 1971
Finlande	31 juillet 1958	31 juillet 1958	31 juillet 1958
France	18 août 1947	2 août 2000	2 août 2000
Gabon	13 mars 1964	29 juin 1961	30 novembre 1982
Gambie	1 ^{er} août 1966	1 ^{er} août 1966	1 ^{er} août 1966
Géorgie	–	18 juillet 2007	18 juillet 2007
Ghana	5 août 1958	9 septembre 1958	9 septembre 1958
Grèce	29 décembre 1947	21 juin 1977	21 juin 1977
Grenade	–	–	–
Guatemala	7 juillet 1947	30 juin 1951	30 juin 1951
Guinée	10 janvier 1968	1 juillet 1959	29 mars 1968
Guinée-Bissau	–	–	–
Guinée équatoriale	–	–	–
Guyana	28 décembre 1972	13 septembre 1973	13 septembre 1973
Haiti	6 août 1947	16 avril 1952	16 avril 1952

Etats Membres	Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (ne couvre pas l'OIT) (Date d'adhésion/succession)	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (Date d'adhésion/succession)	Annexe I – BIT – à la convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (Date d'adhésion/succession)
Honduras	16 mai 1947	–	–
Hongrie	30 juillet 1956	2 août 1967	2 août 1967
Iles Marshall	–	–	–
Iles Salomon	–	–	–
Inde	13 mai 1948	10 février 1949	10 février 1949
Indonésie	8 mars 1972	8 mars 1972	8 mars 1972
Iran, Rép. islamique d'	8 mai 1947	16 mai 1974	16 mai 1974
Iraq	15 septembre 1949	9 juillet 1954	9 juillet 1954
Irlande	10 mai 1967	10 mai 1967	10 mai 1967
Islande	10 mars 1948	17 janvier 2006	17 janvier 2006
Israël	21 septembre 1949	–	–
Italie	3 février 1958	30 août 1985	30 août 1985
Jamaïque	9 septembre 1963	4 novembre 1963	4 novembre 1963
Japon	18 avril 1963	18 avril 1963	18 avril 1963
Jordanie	3 janvier 1958	12 décembre 1950	23 août 2007
Kazakhstan	26 août 1998	–	–
Kenya	1 juillet 1965	1 juillet 1965	1 juillet 1965
Kirghizistan	28 janvier 2000	–	–
Kiribati	–	–	–
Koweït	13 décembre 1963	13 novembre 1961	7 février 1963
Lao, Rép. dém. populaire	24 novembre 1956	9 août 1960	9 août 1960
Lesotho	26 novembre 1969	26 novembre 1969	26 novembre 1969
Lettonie	21 novembre 1997	19 décembre 2005	19 décembre 2005
Liban	10 mars 1949	–	–
Libéria	14 mars 1947	–	–
Jamahiriya arabe libyenne	28 novembre 1958	30 avril 1958	30 avril 1958
Lituanie	9 décembre 1993	10 février 1997	10 février 1997
Luxembourg	14 février 1949	20 septembre 1950	20 septembre 1950
Madagascar	23 mai 1962	3 janvier 1966	3 janvier 1966
Malaisie	28 octobre 1957	29 mars 1962	29 mars 1962
Malawi	17 mai 1966	2 août 1965	2 août 1965
Mali	28 mars 1968	24 juin 1968	24 juin 1968
Malte	27 juin 1968	27 juin 1968	27 juin 1968
Maroc	18 mars 1957	28 avril 1958	10 juin 1958
Maurice	18 juillet 1969	18 juillet 1969	18 juillet 1969
Mauritanie	–	–	–
Mexique	26 novembre 1962	–	–
Moldova, Rép. de	12 avril 1995	–	–

États Membres	Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (ne couvre pas l'OIT) (Date d'adhésion/succession)	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (Date d'adhésion/succession)	Annexe I – BIT – à la convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (Date d'adhésion/succession)
Mongolie	31 mai 1962	3 mars 1970	3 mars 1970
Monténégro	23 octobre 2006	23 octobre 2006	23 octobre 2006
Mozambique	8 mai 2001	–	–
Myanmar	25 janvier 1955	–	–
Namibie	17 juillet 2006	–	–
Népal	28 septembre 1965	23 février 1954	11 septembre 1996
Nicaragua	29 novembre 1947	6 avril 1959	6 avril 1959
Niger	25 août 1961	15 mai 1968	15 mai 1968
Nigéria	26 juin 1961	26 juin 1961	26 juin 1961
Norvège	18 août 1947	25 janvier 1950	25 janvier 1950
Nouvelle-Zélande	10 décembre 1947	25 novembre 1960	25 novembre 1960
Oman	–	–	–
Ouganda	9 juillet 2001	11 août 1983	11 août 1983
Ouzbékistan	–	18 février 1997	18 février 1997
Pakistan	22 septembre 1948	23 juillet 1951	15 septembre 1961
Panama	27 mai 1947	–	–
Papouasie-Nouvelle-Guinée	4 décembre 1975	–	–
Paraguay	2 octobre 1953	13 janvier 2006	13 janvier 2006
Pays-Bas	19 avril 1948	2 décembre 1948	2 décembre 1948
Pérou	24 juillet 1963	–	–
Philippines	28 octobre 1947	20 mars 1950	20 mars 1950
Pologne	8 janvier 1948	19 juin 1969	19 juin 1969
Portugal	14 octobre 1998	–	–
Qatar	–	–	–
Rép. dém. du Congo	8 décembre 1964	8 décembre 1964	8 décembre 1964
République dominicaine	7 mars 1947	–	–
Roumanie	5 juillet 1956	15 septembre 1970	15 septembre 1970
Royaume-Uni	17 septembre 1946	16 août 1949	16 août 1949
Russie, Fédération de	22 septembre 1953	10 janvier 1966	10 janvier 1966
Rwanda	15 avril 1964	15 avril 1964	15 avril 1964
Saint-Kitts-et-Nevis	–	–	–
Sainte-Lucie	27 août 1986	2 septembre 1986	–
Saint-Marin	–	–	–
Saint-Vincent-et-les Grenadines	–	–	–
Samoa	–	–	–
Sao Tomé-et-Principe	–	–	–
Sénégal	27 mai 1963	2 mars 1966	2 mars 1966

Etats Membres	Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (ne couvre pas l'OIT) (Date d'adhésion/succession)	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (Date d'adhésion/succession)	Annexe I – BIT – à la convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (Date d'adhésion/succession)
Serbie	12 mars 2001	12 mars 2001	12 mars 2001
Seychelles	26 août 1980	24 juillet 1985	24 juillet 1985
Sierra Leone	13 mars 1962	13 mars 1962	13 mars 1962
Singapour	18 mars 1966	18 mars 1966	18 mars 1966
Slovaquie	28 mai 1993	28 mai 1993	28 mai 1993
Slovénie	6 juillet 1992	6 juillet 1992	6 juillet 1992
Somalie	9 juillet 1963	–	–
Soudan	21 mars 1977	–	–
Sri Lanka	19 juin 2003	–	–
Suède	28 août 1947	12 septembre 1951	12 septembre 1951
Suisse	–	–	–
Suriname	–	–	–
Swaziland	–	–	–
République arabe syrienne	29 septembre 1953	–	–
Tadjikistan	19 octobre 2001	–	–
Tanzanie, Rép.-Unie de	29 octobre 1962	29 octobre 1962	29 octobre 1962
Tchad	–	–	–
République tchèque	22 février 1993	22 février 1993	22 février 1993
Thaïlande	30 mars 1956	30 mars 1956	19 juin 1961
Timor-Leste	–	–	–
Togo	27 février 1962	15 juillet 1960	–
Trinité-et-Tobago	19 octobre 1965	19 octobre 1965	19 octobre 1965
Tunisie	7 mai 1957	3 décembre 1957	3 décembre 1957
Turkménistan	–	–	–
Turquie	22 août 1950	–	–
Ukraine	20 novembre 1953	13 avril 1966	13 avril 1966
Uruguay	16 février 1984	29 décembre 1977	29 décembre 1977
Vanuatu	–	–	–
Venezuela, Rép. bolivarienne du	21 décembre 1998	–	–
Viet Nam	6 avril 1988	–	–
Yémen	23 juillet 1963	–	–
Zambie	16 juin 1975	16 juin 1975	16 juin 1975
Zimbabwe	13 mai 1991	5 mars 1991	5 mars 1991